

Mesures COVID-19 pour TPE et entreprises de moins de 10 ETP

La Région Wallonne et la SOGEPA ont mis au point l'outil « Ré-Action » qui a pour vocation d'accompagner et de soutenir les entrepreneurs de moins de dix personnes qui rencontreraient des difficultés financières ou seraient en passe d'en rencontrer.

Ce programme se décline en deux phases : une phase d'accompagnement (monitoring de la société, accompagnement économique et/ou humain) et une phase d'intervention financière (avant l'arrivée des difficultés, pendant la période de difficultés).

Les conditions minimales à remplir pour bénéficier de ce programme sont les suivantes :

- Être une TPE de moins de dix personnes et constituée en société ;
- Être situé en Région wallonne (siège social et d'exploitation) ;
- Avoir un projet économique viable ;
- Disposer des compétences nécessaires en matière de gestion et de management ;
- Être en situation de retournement ;
- Avoir un ancrage local fort en termes d'activités et d'emplois (directs et indirects).

La SOGEPA met à la disposition des entreprises un outils digital (<https://www.earlywarningscan.be/fr>) permettant d'évaluer la mise en place des bons processus de gestion au sein de l'entreprise. Cet outil digital permet également de jauger la situation financière de l'entreprise et de déterminer si les difficultés sont passagères ou structurelles.

Informations issues du site de la SOGEPA – 01 06 2020 : <https://www.sogepa.be/fr/soutien-aux-tpe-covid-19>